LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGERES.

Du VENDREDI 16 Août 1793, lan 2º. de la République.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n°. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour fix mois & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du le treau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

DANEMARCK.

De Copenhague, le 27 juillet.

L'ESCADRE russe, composée de trente voiles, est arrivée à la rade de ce port jeudi dernier. On assure qu'elle se répartira en divisions, dont une restera ici, & l'autre se rendra à Hessingor; neuf vassifiaux doivent faire route pour la Méditerranée. D'autres vaisseaux ont des ordres secrets qu'il ne leur est pas encore permis de connoître. On dit que cette escadre a 12,000 hommes de troupes à son bord.

On apprend de la Finlande, que Wiborg, capitale de la Finlande russe, a été presqu'entierement détruite par un in-

Le chevalier Normandes est attendu ici comme ministre de la cour de Madrid.

ALLEMAGNE.

De Hambourg . le 29 juillet.

La frégate angloise the Reahouse, de 32 canons, vient d'arriver au bas de l'Elbe. Elle a eu douze bâtimens sous son convoi, dont quatre ont ésé destinés pour Amsterdam, quatre pour Bième, & quatre pour ce port. Elle attend au bas de l'Elbe 13 bâtimens destinés pour disférens ports de l'Angleterre.

L'ex-ministre de la Luzerae est arrivé en cette ville, où il compte se fixer pour quelque tems.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

D'Amiens, le 11 août.

Il nous est arcivé hier au soir un courier de Péronne, pour demander des sorces à notre département. Déjà les troupes légeres de l'ennemi, écrit-on, caracollent sous les murs de Pèronne: la ville & toute la contrée sont vivement menacées. Nous avons sait partir, à six heures du matin, la moitié de notre cavalerie: le reste n'a pu partir par le désaut de selles & d'armes; car nous aurions tout envoyé pour secourir nos freres de Péronne.

Un homme qui arrive d'Allurt, à cinq lieues d'ici, assures que

Un homme qui arrive d'Allurt, à cinq lieues d'ici, assure y avoir vu les éragons de Bloukingstein: vous voyez que notre position n'est pas trop slatteuse, & que nous avons besoin de recueillir toutes nos sorces, pour pouvoir nous dé-

fendre. Pourquoi ne pas équiper & armer la cavalerie qui est ici? Que veut-on que nous fassions des chevaux sans selles, & des hommes sans armes? En vérité, on ne consoit rien à tout cela.

On assure que l'assaire qui vient d'avoir lieu devant Cambrai a été très-chaude; le camp de César a été sorcé: l'ennemi, dit-on, a beaucoup soussert; mas notre perte aussi est énorme. Oa ne sait point encore si la ville est prise; mais on craint bien qu'elle ne succombe, par l'impossibilité qu'on voit à la secourir.

Le général O-Moran, qui commandoit le camp de Cassel, est arrêté; il est accusé d'avoir eu le projet de livrer le camp à une colonne ennemie qui devoit venir de Poperingue la suit du 10 au 11, au moment où les soldats auroient été probablement enivrés.

Les ennemis ont un corps de 10 mille hommes entre Szint-Questin & Péronne; leur projet paroît être d'empêcher la réunion de l'armée du Nord & du corps détaché de celle de la Moselle.

De Paris, le 16 août.

Les lettres de Naples & de Florence annoncent que ces deux puissances ont fait signifier aux ambassadeurs de la république françoise l'ordre de quitter leurs états. Il a été conclu entre le cabinet de Naples & celui de Londres, un traité par lequel la premiere cour donnera à celle-ci, sur sa premiere réquisition, 12 mille hommes de troupes auxiliair s, & recevra également, en cas de besoin, 12 vaisseaux de ligne anglois pour la protection des mers.

L'armée de Kellermann a commencé le bombardement de Lyon : les Marfeillois qui ont remporté un avantage sur le général Carteau, se disposent à aller secourir cette ville.

La marche du roi de Prusse paroît dirigée sur Weissembourg & Sarrelouis: tous les corps aurichiens qui occupoient le pays de Treves, ont reçu ordre de faire la jonction avec les Prussiens. D'après ces dispositions, il est vraisemblable que le projet est de livrer une bataille générale & décisive.

Les députés fugitifs & quelques lambeaux des bataillons qui s'étoient rassemblés à Caen, ont passé derniérement à Dinan. Petion, Gorsas, Guader, se sont incorporés dans cette petite armée; ils alloient comme de simples soldats;

différens é de la quels ce l'ennemi

Mayence r la Vende Saintreufement matelon rands fer-

marché

notivé sur lémission, accusé de pesent sur ntaires qui

Paris aps as d'arrêt, envoyé au

cerné; nu furent la furent la furent la furent la furent la fuver la

lauver utic fasse utic fasse undermandens de la publiques; u! La contair pour la catiarnés notre répunéantie, de muité sur la muite sur

de la Meuli décrete qui département de nouvelles

n porte qui indemnifés, chaque lisus écret défend d'abandonne es ou adresses citoyens.

ils n'ont pas séjourné long-tems à Dinan, parce qu'ils ont été instruits que le maire de cette ville devoit les saire arrêter : ils vont chercher un asyle dans l'extrêmité de la Basse-Bretagne.

Labariere, adjudant-général de l'armée des Pyrénées orientales, a été mis en état d'arreftation par les repréfentans du peuple réunis à Perp guan : il a été conduit à la citadelle de Montpellier.

Les généraux Marassé, Berneron, & le secrétaire de Dumouriez, ont été arrêtés dans le Brabant, & les seel és mis sur leurs papiers.

Desboutys, général-chef de brigade, chef de l'état-maj r de l'armée combinée des Ardennes & du Nord, & Agobert, général de brigade, ont été conduits à l'Abbaye.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à la peine de mort Charles-Joseph Lécuyer, général de division de la gendarmerie nationale, atteint & convaincu d'avoir méchamment à à dessein participé à la rebellion & aux principes anticiviques du perse Dumouriez; en consequence, d'avoir attenté à la liberté individuelle d'un membre de la représentation nationale, en cherchant à mettre à exécution l'ordre suivant :

« Il est ordonné au général Lécuyer de s'emparer du ci-» toyen B-liegarde, député de la convention, alors à Va-» lenciennes, & de l'emment à la petite pointe du jour au » quartier-général des Bains de Saint-Anand ».

Le premier avril 1793! Signé DUMOURIEZ. P. S « Si le général Ferrand s'oppole à cette expédition; » il en fera responsable ».

Le général Ferrand a été arrêté fur une déclaration faite par Lecuyer.

Une foule de dénonciations s'étant élevées dans la foiété des Jacobins contre le citoyen Garat, ministre de l'intérieur, une commission a eté nominée pour les examiner, & en ren-

La correspondance de cette société nous fournit les détails suivans sur la situation actuelle du département du Jura.

a Les administrateurs du département du Jura, & leur prétendu comité de salut public continuent de tyranniser les patriotes qui n'ont pas approuvé leurs arrêtés liberticides & sectors qui n'ont pas approuvé leurs arrêtés liberticides & sectors qui n'on les vexe, on les pauriuit, on les maltraite, on les charge de firs, on les traine dans les cachots. Cet infâne comité vient cout récemment de faire arrêter ceux qui avoient blâné le départ de la force armée pont soutenir les départ de la corre armée pont soutenir les traire à lœil viglant de ceux qui pourroient saire échouer un second départ que l'on projette. Ce même comité vient de donner des ordres aux districts de Saint-Olaude, Orgelet, Poligny, Arbois, de sournir chacun deux cents homuis, qui doivent se rendre au département, pour, conjointement avec la garde nationale de Lons-le-Sauloi r., s'opposer au départe du vice-présilent & du procureur syndic du département, qui devoient être conduits à la barre, en exécution du décret du 19 juillet ».

COMMUNEDE PARIS.

Du 14 août.

La société des hommes du 10 août a annoncé au conseil qu'elle se disposon à aller verser des larmes sur la tombe de Marat, & à faire en son honneur une nouvelle cérémonie

funebre. Le conseil a nommé des commissaires pour y assister. — Cet incident a fourni l'occasion au citoyen Hébert de rendre un nouvel hommage aux cendres du défunt : après avoir rappelé au conseil les vertus de l'ami du peuple, & les services rendus à la liberté par cet intrépide républicain, il a demandé pour sa veuve la médaille du 10 août. Son requisitoire, qui ne pouvoit essure aucune contradiction, a passe à l'unanimité.

En vertu d'un arrêté du conseil-général, il a été brûlé su la place de la maison commune les drapeaux des suisses à les titres de séodalité, déposés au secrétariat, en présenc des commissaire nommés à cet effet.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre du minissire des affaires étrangeres aux représentans du peuple composant le comité de salut public.

La maifon d'Autriche vient d'offrir à la république françoise un nouve outrage à venger, & à tous les peuples de l'Europe un nouveau crime l puair.

puair.

Dans tous les tems, & chez toutes les nations, les minifiles des puffances otrangeres ont été respectes; leur caractère étoit facré, & leur invi-labilité rep. foir sur la garantie du droit des gens; il étoit réservé à la maisa d'Autriche de violer à cet egard les droits des nations, en faisant pieme une norde de brigands dans un pays neutre & independant, pour y enlar à main armée des ministres de la republique françoise.

Les citosens semonville & Mart, les péquies ambassadeur à Constante.

à main armee des minittres de la republique françaile.

Les citoyens Semonville & Marct, le prémier amballadeur à Conflantaple, le fecond ministre planipotentiaire à Naples, avoient été forcis à
prendre la route de Suide pour le rendre de Venile à leur poste respectif
du étoient parvenus à Coire, ville pincipale des Liques-Grikes, pays de
du corps helveti que, lossqu'ils requrent des avis qui leur annonçcient que
le gouvernement de Milan étoit informe de leur marche, & que les as
faires étoient prifes pour les enlever : ces avis de multiplicrent à leur can
cans le comte de Chiavénne, pays dépendant des Grifons.
Les citryens Semonville & Maret crurent devoir s'arcêter; ils écriteu
à Vico-Siprano aux chets des Liques, pour leur faire part des dans

Les citoyens Semonville & Maret crurent devoir s'arrêter; ils écride à vivo-5 prano aux cheis des Ligues; pour leur faire part des days dont ils et ient minacés, & leur demander s'ils pouvoient compter fur libre & sûr pafrige. Les chifs declarerent que rien ne pouvoit s'oppofur libre pafiage de tous les François par un territoire neutre, mais qu'ils pouvoient cependant pas répondre des événemens majeurs. Ils leur fire remettre en même tems des ordres adrefts aux prepulés des fieux fineir la route de Chiavenne & de la Vatteline, afin qu'on protégeat leur palu & qu'on leur donnat même efforte en cas de betoin.

Les cituyens Semonville & Maret, trop confians dens la réponfe des cla des Ligues, se mirent en marche pour Chiavenne; ils y arriverent la juille. On leur demanda dans ectte ville un prix énorme pour l'éféorate téculier é de huit hommes fenlement, qui les accompagna le lendemain au village de Novate, pres du lec de Chayienne. Arrives à ce lieu, ils fact avertis par des gens qu'ils avoient envoyes en avant, du danger auqui pour retourner à Chiavenne, loufque l'auberge dans laquelle ils étaint touva tout-à-coup inveltie de gens armés. Quarante soirres milanois, se tenus de deux cents barlandottes ou contrebandiers, les couchrent enju les enleverent de forée, à, après les avoir liés & garottés, ainti que tasi hommes de leur fuite, ils les jetterent dans un bateau, à les conditient au château de Gravedona, tur les bords du lac de Côme. De là il la l'inflant même expédié un countier à Vienne, pour demander des ondul ac conduite ulterieure à tenir à l'égard des prifonniers. Les hommes qua fubi le fort des citayens sémonville & Maret, sont le citayen Mongradancien officier-general, allant à Naples, chargé d'une militon particular le citayen Caustro, officier ingenieur; les citayens Merget & Delamas feeretaues de legatton, & six domeffiques.

fubi le fort des étayens s'émonville à Maret, font le citoyen Mongard ancien officia-general, ailant à Naples, changé d'une mittion particuler le citoyen Cautro, officier ingénient; les citoyens Merget à Delamar fecrétaires de légation, & fix domeftiques.

Les citoyennes s'emouville à Montgeroult, leurs femmes, & les cito de la première, ont obtenu la permittion de returner à Chiavena, attendant les critres du gouvernement de Milan; elles y ont été bille dénuées de tout fécours : les bagages à les effets ont été pillés : on a ses cal vei à San, aveille & à Maret, un ce qu'ils participat fur eux.

enleve à Semonville & à Maret tout ce qu'ils portoient fur eux.

Au récir de cet attentat , dont l'histoire ne presente pas d'exemple
Europe, quel François, quel républicain ne faroit pas révolté de l'am
avec laqueile la amaison d'Autriche se joue des droits des peuples? Les
vernement des Ligues est accablé d'un evénement qui, en même tens
attaque au plus haut degré l'honneur d'une puissante nation, son alies
sa protectrice, ne blesse pas moins son indépendance & sa dignité.

Mais que fera-t-il à que peut-il faire pour repouffer une aufficiere, le laifent fan source à fai dignité.

Mais que fera-t-il à que peut-il faire pour repouffer une auffi chi infuire ? Holé dans fes rapports, les divitions interieures dont il eli-chire, le laiffent fans force à fans moyens. Que cette perfide cour de Nie

a tien cal timent de Matheu avec elles la fonfacie fent Lur Cepende fa porition en ce mor ambaffade relative: à a appellé jute indig Le fej. Le sant d'y fatissa bemonville

Camb promis, moyens dans Pa cinq va ment de noie; & fures fo la loi ag que ces qu'il pre la dette nera un payes à l culation ajoute q tement, de nos les agita qui ti la loi ». Un m déclarer civile, à titres de larmé, observen Vent êtr à l'excep gers, bo

due la reconsense que la reconsense de la reconsense de la reconsense de la liberte doivent

doivent lition de par la li gouvern Hébert de int : après peuple, & at. Son ré-

é brûlé fur s fuiffes & n présence

diction, a

L E. résentans du ife un nom

veau crime , & leur invi ifant penem pour y enlere

à Conflantine été forcés à ofte respectif les, pays alle nonquient qu & que les ma

ompter fur it s'oppofer a mais qu'ils a Tieux fitues f t leur palag

ur l'escorte pe e lendemain y lieu, ils fina leur difpoid e ils étoient milanois, fi cherent enju inti que to & le De là il fut er des ordrish hommes qui a Montgera on particulie & Delama & les enfe

Chiavenne ont été laite eux.
s d'exemple a
lté de l'atro
euples? Lega
nême tems qu n, fon allie lignité. ine auffi ode s dont il eff.

e cour de Via

ien calcule l'effet de fon insolente audace, & celui de l'impuissant ressen-

a men cucuie venet de 10n intoiente audace, & celui de l'impuissant reffin-tioent de 10n faiole & malheureux voitin ! Malieuteuf.m. at pour les Ligues-Grites, le corps helvérique a confervé ave elles u peu de relations, qu'il est douteux que les Cantons, malgré la lenfation & l'agitation que va produire fur eux l'événement du 25, puis-feat lur préparer des moyens de vengeance, tels qu'il leur est permis d'en convoir contre l'orgueilleuse Autriche. Cepadant, comme aucune miliance al est de la contre l'orgueilleuse miliance al est de la contre l'orgueilleuse au miliance al est de la contre l'orgueilleuse au miliance al est de la contre l'orgueilleuse al la comme aucune miliance al est de la contre l'orgueilleuse de la contre l'orgueilleuse al la contre l'orgueilleuse au miliance au de la contre la comme aucune miliance al la contre le comme aucune miliance al la contre la contre la contre le contre l'orgueilleuse au contre l'orgueilleuse au contre la c

Concevile contre l'orgueilleufe Autriche.

Cependant, comme aucune puillainee n'est plus que la Suiffe appellée par sa pontion & se intérêts à redouter l'exemple que la cour de Vienne donne en ce moment de son mepris pour les droits & les loix des nations, notre ambassadur en Suide s'est empressé d'adresser au corps helvétique une note relative à l'ensement des étoyens Sem nville & Maret; il me mande qu'il a appellé fur cet horrible attentat le profonde meditation de ce corps & fa indignation.

julie indignation.

Le fej, ur forcé des citoyens Semonville & Maret dans le pays des Grifons, le ayant mis dans le cas d'y contracter des engagemens auxquels ils devoient faire honneur à leur arrive. À Bergame, je enarge le citoyen Barthelemy d'y fatisfaire, & de pourvoir aux befoins les plus preffins des citoyennes Semonville & Montgeroult.

(Signé) DESFORGUES.

(Présidence du citoyen Héraut-Séchelles).

Suite de la séance du mercredi 14 août.

Cambon annonce que demain il présentera, comme il l'a promis, un grand travail sur la dette publique & sur les moyens de retirer les assignats de la circulation : il dit que dé a les agioteurs manœuvrent pour exciser un mouvement da le Paris, en répandant le bruit que la commission des cinq va proposir des messures violentes, telles que l'enleve-ment de l'argenterie & le fabrication d'une nouvelle monnoie; & là-dellus les fi ranci re affictent de d re que ces mefures font les préliminaires d'un partage des proprié és, de la loi agraire. Cambon croit devoir railurer tous les citoyens que ces bruits auroient pu égarer, en déclarant que la loi, qu'il proposera demain, ne laissera pas une seule partie de la dette publique qui ne soit parfaitement consolidée, menera un lystême de confiance tel que les intérêts en seront payés à bureau ouvert, & fera que tous les affignats en circulation pourront être retirés avant la fin de 1794. Cambon ajoute qu'au moyen de son plan l'on pourra connoître exactement, d'ici au mois de janvier prochain, l'actif & le passif de nos finances. - Cambon est vivement applaudi. - « Si les agitateurs levent la tère, s'écrie Legendre, le peuple est là qui tient la soudre & les fera rentrer dans les limites de la loi ».

Un membre présente un projet de décret tendant à saire déclarer dettes nationales les créances sur la ci-devant liste civile, & même à faire recevoir, movemnant caution, les titres de ces créances qui ne servient que présumés. - Mallarmé, Cambon & Danton attaquent vivement ce projet; ils observent que tous ceux qui oat prêté au ci-devant roi peuvent être en quelque sorte regardés comme ses complices, à l'exception cependant de fournisseurs, tels que boulangers, bouchers & autres, qui produiroient des titres non suspects. - La convention rejette le projet, & déclare, conformément à un principe même de l'ancienne constitution, que la nation ne paiera aucune des sommes prétées à Louis Capet; elle décrete que les titres des soumuleurs pourront

être admis après un scrupuloux épurement.

Barrere, au nom du comité de falut public, fait un rapport sur les mesures que nécessitent les circonstances : après avoir retracé les revers que nos armes ont essuyes vers disse rentes parties des frontieres, il expose avec éloquence les ressources qu'il faut espérer chez un pouple si passionné pour doivent diffiper toutes craintes. Louis XIV résista à la coalition des grandes puissances: Louis XIV résista à la coalition des grandes puissances: Louis XII ne sut point abattu par la ligue de Cambray; & cependant la France étoit alors par la ligue de Cambray; & cependant la ligue de Cambray; gouvernée par des despotes que ne doit-on pas attendre

d'elle aujourd'hui qu'elle s'est donnée un gouvernement libre? Encore deux mois d'efforts & de courage, & la tyrannie trouvera fon tombeau fur les terres qu'elle a voulu envahir. Barrere parle ensuite de la mission morale & sacrée qui appartient aux envoyés des assemblées primaires, celle de donner par-tout de l'émulation au patriotisme : il dit que si nous masquons de cavalerie, celt parce que le luxe a été trop ménagé. Enfia, il réfute la malveillance qui exagere les embarras de la liberté, en osant les comparer aux miseres in-curables de l'ancien régime; il demande aux riches s'il leur vaut mieux de livrer l'urs propriété à Brunswyck, qui les exigeroit de par son maître Guillaume, que d'en sacrifier momentanément une partie pour les conserver ; il leur demande s'ils veulent donner aux réquisitions brutales de la cavalerie autrichienne ce qu'ils refuseroient aux invitations de la patrie éplorée. Il montre aux hommes de tous les partis, de toutes les nuances de patriotisme, qu'ils seroient indistinctement fat crifiés par l'ennemi; & il leur fait voir les citoyens de Mayence pendus par les Pruisiens, & les brigande de la Vendée couper par morceaux le corps du citoyen Morin qu'ils avoient fait prisonnier, & qu'ils avoient reconnu pour avoir éré membre de l'affemblee législative : cependant Morin étoit du côté droit; cependant la plupart des Mayençois égorgés étoient des patriotes timides. - Barrere présente un projet de décret qui est adopté à l'unanimité, dont voici la substance:

1º. Les envoyés des assemblées primaires sont chargés de propager l'esprit d'unité & d'indivisibilité de la république, d excirper les germes du royalisme, de surveiller & dénoncer les complots des fédéralifies & autres ennomis de la liberte; d'expesir les dangers de la patrie, & les ressources qui lui restent pour anéantir ses ennemis; d'exciter les jeunes citoyens a prendre les armes & à remplir les cadres des armées. La convention s'en remet au zele des envoyés du peuple pour

l'accomplissement de cette honorable mission.

2°. Les modeles de monumens élevés dans les places publiques de Paris, à l'occasion de la réunion du 10 août, seront exécutés aux frais de la république.

3°. Le comité de salut public présentera un projet d'instruction pour régulariser le mouvement qui doit être imprimé à la masse des citoyens.

Une adresse aux François est lue ensuite par le même

membre, & unanimement adoptér.

Danton proposer d'ajouter des mesures fortes à celles que l'on vient d'adopter; il prédit aux riches égoistes, à ces hommes qui rêvent stupidement de minoriré, de régence, de morcel ement, d'arrangement, il leur prédit que, s'ils ne font pas des facrifices a la liberté, ils deviendeunt la proie fureur du peuple. Il veut que des pouvoirs plus pofitifs soient donnés aux envoyés des assemblées primaires; il demande qu'on leur accorde qualité pour faire des réquisitions là cù il n'y aura pas de zele, pour faire marcher tous les citoyens de la premiere classe; il demande aussi qu'il soit donné des commissaires, par régions, pour se concerter avec les envoyés du peuple, asin de donner de l'unité au mouvement qui doit nous délivrer de la tyrannie. — Les propoficiors de Danton sont décrétées.

Lejeune demande que les spectacles soient fermés : Maure dit que cette motion est monacale: Lacroix observe qu'apparemment Lejeune n'a jamais vu représenter Brutus, Guillaume Tell, la Mort de César, Caïus-Gracchus.

La convention nomme Bellegarde pour se rendre à la Rochelle en qualité de représentant du peuple. Prieur de la Côte-d'Or & Carnot sont adjoints au comité de salut

On enjoint aux administrateurs & officiers municipaux de faire travailler sans relache au battage des grains vers les frontieres: les représentans près les armées seront transporter ces grains fur les derrieres, & en des dépôts affurés.

Fabre d Eglantine propose d'interdire toute communication quelconque avec les pays étrangers qui nous font la guerre, son peine de 20 années de sers : on laisseroit seulement passer les lettres pour les pays neutres, mais elles devroient être marquées d'un timbre. Oa ajourne ce projet, ainfi qu'un autre présenté par le même membre, & tendant à faire restituer 6 millions fraudes à l'état par la compagnie des Indes.

Seance du jeudi 15 août.

La séance d'aujourd'hui a été ouverte par la lecture de plusieurs lettres & adresses. La commune de Paris sait passer l'état des prisons de cette ville. Les détenus sont au nombre des 1554. Les administrateurs du district d'Arles, département des Bouches-du-Ruone, exposent, dans une adresse, qu'ils n'ont pu faire entendre leurs voix au milieu de l'égarement de leurs concernyens. Ils n'ont pas partagé cet égarement, & ils s'empressent de faire connoître à la convention leurs véritables sentimens. Ils sont fincérement atrachés à l'unité de la république; ils terminent par exprimer le desir de faire partie du département de Vaucluse, se trouvant trop élaignés de Marseille, chef-heu du département des Bouches-du-Rhône. Renvoyé au comité de division.

Le comité de législation fait présenter un projet de décret

qui contient les dispositions suivantes :

1°. Le tribunal de cassation est tenu de juger dans deux mois toutes les affaires dont les pieces & les moyens lui sont parvenus. 2°. Pour accélérer les affaires, si le tribunal le juge à pro-pos, il pourra se diviser en trois sections.

. Dans le cas qu'il adopteroit cette mesure, il sera tenu d'en prévenir le ministre de l'intérieur, qui lui fournira le local néceffaire.

L'assemblée ordonne l'impression & l'ajournement de ce

projet de décret.

Le préfident annonce que des pétitionnaires infifient pour être entendus, quoiqu'il leur ait observé que ce n'étoit pas le jour de les admettre. Gaston remarque que la pétition doit être importante, puisque les pétitionnaires insistent. Le prefident dit qu'ils demandent le jugement de Briffot, & qu'ils présentent des mesures pour sormer sur-le-champ une caval-lerie sormidable : l'une de ces mesures est de saire sournir un cavalier par chaque commune. L'assemblée décide qu'ils ne seront entendus que dimanche.

Potonias, député du Tarn, donne sa démission; il auroit desiré obtenir simplement un congé; mais le décret d'hier lui ôtant cette faculté, il se voit contraint d'abandonner son

poste. L'assemblée accepte sa démission.

Les administrateurs du Doubs sollicitent une exception aux dispositions constitutionnelles en faveur des anabaptistes répandus dans ce département. Cette fecte exerce toutes les vertus sociales, paye les contributions avec exactitude, & est soumise à toutes les loix; mais elle ne peut prêter aucun

ferment, ni porter les armes, en vertu de leurs statuts.

On demande le renvoi de cet objet au comité de législation. Granet réclame l'ordre du jour, motivé sur ce que les François sont soumis aux mêmes loix, & qu'il ne peut y avoir d'exception. Lacroix observe que les anabaptistes peuvent être utiles, en fournissant des charretiers, des pion-niers pour les armées. - Le renvoi au comité de législation oft décrété.

Bréard fait renvoyer aux comités réunis des finances de la guerre un projet de décret pour l'établissement, d'un fonderie de canons dans le département de l'Isere.

Un membre propose l'établissement d'une caisse natio-com. merciale dans chaque diffrict, comme un moyen de faire baisser le prix des denrées de premiere nécessité. Mallarm prévient que ce plan, auquel il n'a pas grande foi, est de connu du comité, auquel il a été renvoyé. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur ce motif.

A la suite d'un rapport du comité de la guerre sur la de couverte d'une arme propre à garantir les bras des coups de sabres, l'assemblée autorise le ministre de la guerre à traite

avec l'auteur de cette découverte.

Il en sera distribué dans quelques corps de l'armée, pou en faire l'expérience, & d'après les rapports qui feront fait aux confeils d'administration sur les avantages de cette de aux confeils

couverte, il fera fratué définitivement. Puyravaux donne lecure de la lettre fuivante qui lui a és

adressée par les administrateurs de St-Maixent :

« Il va y avoir sous peu un choc sanglant, & peut-êtr les troupes sont-elles aux prises actuellement. Les ennemi ont la totalité de leurs forces à Luçon; la petite armé que s'y défend si bien, vient de recevoir un renfort, qui la mettra à même de faire face aux brigands, & de les reconstitues. pouffer.

Les paysans de ces malheureuses contrées commencent l s'appercevoir qu'ils sont les dupes de l'orgueil des nobles le de la rage fanatique des prêtres. Tous les rapports nous don nent la certitude que le tocsin sonne en vain, & que la habitans se cachent dans les forêts pour ne pas marcher. & l'on profite de ces dispositions, la république sera bientôt de gagée de cette guerre malheureuse ». - Cette lettre sera in François e quatre da

Cambon prend la parole pour faire son rapport sur l'état actuel de nos finances: il présente d'abord quelques réflexion sur les avantages que peut produire le décret qui a demonnoye les assignats à effigie royal. Ces offignats inspiroient tant de confiance auxagioreurs, que le jour où a été rendu le décre, la Chanes il n'y avoit que pour deux millions de ces affignats dans le cailles de la tréforerie nationale, tandis qu'il s'en est trouve pere un g pour 36 millions dans une maison de banque. Si ces agio teurs perfittent dans leur attachement pour les affignats à fact royale, Cambon fait entrevoir qu'ils pourroient bien être la alle à Poo victimes de leur fotce tendresse.

fystème qu'à adopré le comité pour la rentrée des assignant Scindials. & l'acquirement de la dette publique. L'emprant sorce su une des principales hasses de co sussession de la contra de la dette publique. une des principales bases de ce système. Cet emprunt ne sen rembourtable que deux ans après la guerre, en domaine nationaux. Il sera précédé d'un décret qui permettra à tous les citoyens de verser dans les caisses publiques des assignats nois & l'ar monnoies; mais ils seront tenus de les porter dans les trois été repout mois ; ils recevront les intérêts à 5 pour cent, & ils pour commissair

ront faire valoir leur inseription dans l'emprunt forcé.

Après son exposé, Cambon sait adopter un projet de decret qui perte, 1°, que toute la dette publique non viagere sera enregistrée par lettre alphabétique du non des créancies, sur un grand livre; 2°, qu'il ne pourra être sait aucune interpriton pour une somme au-dessous de cinquante livres; 3°. que le livre de la dette publique sera l'unique titre va lable.

Le com de se teni

de Mayeno vardiere. Tous le tuites; le

pour entr

N

N

Le Bure

Tancien Ho

to liv. po

d'autres

A flot

a été que

trepide, d fe réuniro

les Franço

Aujourd

velles des

faire le de

par le trai

il ne fai